

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 10 juillet 2025 à 19 heures

Le Conseil municipal, dûment convoqué le deux juillet 2025, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville de Nostang, le dix juillet deux mille vingt-cinq à 19 heures, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre GOURDEN.

Etaient présents :

Jean-Pierre GOURDEN, Ghislaine BROQUARD, Philippe DEPUTTE, Nolwenn GENTIL, Lucie KOWAL, Denis L'ANGE, Anne-Françoise LE BIHAN, Marie LE QUINTREC, Pierre-Alain LOEZIC, Solenn LOEZIC, Véronique PERON, Christophe TERRES, Jean-François THIEBOT, Dominique TRECANT,

Etaient absents ayant donné pouvoir : Claude CONAN pouvoir à Denis L'ANGE
Didier LE CHANU pouvoir à Véronique PERON,

Etaient absents : Thibault de la MOTTE, Renée GAIVORT, Myriam ROSSOLIN

Secrétaire de séance : Dominique TRECANT

Approbation du procès-verbal du 05 juin 2025 et 26 juin est adoptée à l'unanimité des présents et représentés

D-2025-07-033

ACCORD LOCAL COMPOSITION CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de Blavet Bellevue Océan Communauté dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de Blavet Bellevue Océan Communauté pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté,

représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 26 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 30 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Kervignac	7 085	11
Plouhinec	5 343	9
Merlevenez	3 191	5
Nostang	1 650	3
Sainte-Hélène	1 298	2

Total des sièges répartis : 30

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Blavet Bellevue Océan Communauté.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Décide de fixer, à 30 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de Blavet Bellevue Océan Communauté, réparti comme suit :

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité par 16 voix pour

Éléments du débat D07-033 :

- Denis L'ANGE** : Historiquement, il avait été envisagé que la commune de Nostang dispose de trois représentants communautaires, mais finalement, ce nombre est resté fixé à deux. C'est une bonne chose que ce changement soit proposé.
- Le Maire** : effectivement, cette mise en place contribuera effectivement à une meilleure répartition des dossiers à traiter.

D-2025-07-034

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - Année 2025

VU la commission finances du 19 juin 2025 ;

Madame Ghislaine BROQUARD, adjointe aux associations, informe que l'ensemble des dossiers de demande de subventions reçus à ce jour ont été étudiés par la commission finances, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle au Comité de Jumelage d'un montant de 250,00 €, tel que présenté au tableau ci-dessous :

Bénéficiaires	Montant de la subvention exceptionnelle demandé	Montant proposé
Intérêt collectif		2025
Comité de Jumelage	500 €	250 €
Total		250 €

TOTAL GENERAL DE LA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2025	250 €
--	-------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ATTRIBUE une subvention exceptionnelle à l'association Comité de Jumelage telles que présenté dans le tableau ci-dessus pour un montant de 250 €.
- Inscrit le montant au budget 2025

Voté à l'unanimité par 16 voix Pour

D-2025-07-035

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE « MOUILLAGES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature M14 applicable au budget principal,
Vu la nomenclature M4 applicable au budget annexe "Mouillages",
Vu le budget principal de l'exercice 2025,
Vu le budget annexe "Mouillages" de l'exercice 2025,
Considérant la nécessité d'assurer l'équilibre budgétaire du budget annexe "Mouillages" face à des dépenses supplémentaires imprévues,
Considérant que le budget principal dispose des crédits suffisants pour octroyer une subvention au budget annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide :

Article 1 :

Accorder au budget annexe "Mouillages" une subvention d'équilibre d'un montant de 2000 € au titre de l'exercice budgétaire 2025.

Article 2 :

Cette subvention sera inscrite en dépenses de fonctionnement du budget principal à l'article 65736221 – Subvention au budget annexe.

Article 3 :

Le budget annexe "Mouillages" procédera à une décision modificative afin d'inscrire cette subvention en recettes de fonctionnement à l'article 747822 – Subvention du budget principal, et d'ouvrir les crédits correspondants aux dépenses nécessaires.

Article 4 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité par 16 voix Pour

D-2025-07-036

**INSCRIPTION D'UNE SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL ET OUVERTURE DE CREDITS
SUPPLEMENTAIRES**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le budget annexe "Mouillages" nécessite l'ouverture de crédits supplémentaires afin de financer l'avance sur le solde de la subvention FIM avancée par la commune de BELZ dans le cadre de la réalisation de l'étude de la conciliation des zones de mouillages et environnement du bassin de navigation de la Ria d'Étel.

Une subvention de 2000 € a été votée par le conseil municipal sur le budget principal (délibération n° 2025-07-035, en date du 10 juillet 2025 pour équilibrer le budget annexe.

Il est donc proposé de procéder à la modification suivante du budget annexe "Mouillages".

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES			DEPENSES		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
011	7741	2000,00 €	011	617	2000,00 €
Recettes supplémentaires		2000,00 €	Dépenses supplémentaires		2000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la décision modificative n° 001 du budget annexe "Mouillages" telle que présentée ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les opérations comptables nécessaires.

Voté à l'unanimité par 16 voix Pour

QUESTION DIVERSES & INFORMATIONS :

Travaux végétalisation de la cour de l'école Les Aigrettes

Les travaux ont débuté cette semaine et avancent de manière satisfaisante, sans rencontrer de difficultés particulières. Le calendrier est respecté, et si le rythme actuel se maintient, la fin des travaux devrait intervenir conformément au planning établi.

LOSTENK FEST DU 05 juillet 2025

L'édition 2025 de la Lostenk Fest s'est déroulée dans d'excellentes conditions. L'organisation a été fluide, et l'événement a pu compter sur une grande disponibilité et une forte mobilisation des bénévoles, ainsi que sur la participation active des associations locales.

Dès le vendredi 4 juillet à 17h, l'ensemble des installations étaient prêtes et en place, témoignant de l'efficacité de la coordination entre les organisateurs et les services municipaux.

Les retours recueillis après l'événement, tant par les organisateurs que par la mairie, ont été très positifs. Le choix des groupes d'artistes, particulièrement apprécié, a permis d'attirer un public venu de loin. Certains artistes, touchés par l'accueil, ont même pris le temps de dédicacer les affiches de l'événement installées dans les loges.

Lostenk Fest est désormais un événement identifié et attendu, qui s'ancre d'année en année dans les agendas culturels locaux et régionaux. L'édition 2025 a rassemblé environ 800 personnes, et la restauration sur place a rencontré un franc succès.

Cette année, les gobelets utilisés pour les boissons ont été distribués sans consigne, ce qui a eu pour conséquence qu'ils n'ont pas été rendus par les participants. C'est dommage, car cela représente un certain coût pour BBOC, notre communauté de communes, qui finance cet équipement. Une réflexion pourra être menée pour envisager une autre organisation sur ce point lors des prochaines éditions.

L'architecture du site se prête parfaitement à l'accueil de ce type de manifestation, contribuant à l'identité singulière de l'événement sur notre territoire.

La municipalité tient à adresser de chaleureux remerciements :

- À l'ensemble des bénévoles, pour leur engagement et leur efficacité tout au long du week-end,
- Aux associations, pour leur mobilisation précieuse,
- Aux jeunes du dispositif Pass Loisirs, présents durant l'événement, pour leur motivation et leur participation active.

C'est grâce à l'implication, la disponibilité et la motivation de tous que ce beau rassemblement peut avoir lieu et continuer à rayonner.

Bravo à tous ! C'était une très belle édition 2025.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 19 h 30

Le Secrétaire de Séance,

Dominique TRECANT



Le Maire,

Jean-Pierre GOURDEN

